BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 11 / 94 / ADP

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 94-004 DU 24/02/1994 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT CONCLU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA LIBYAN ARAB FOREIGN BANK.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa sa séance du 03 Mai 1994 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Est ratifiée l'Ordonnance N° 94-004/PRES du 24 Février 1994 , portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit conclu entre le Burkina Faso et la Libyan Arab Foreign Bank adoptée en vertu de la Loi N° 57/93/ADP du 30 Décembre 1993 , portant loi d'Habilitation .*

Article 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou , le 03 Mai 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO/

Le Président

BURKINA FASO - Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bangnessan Arsène YE/